



# RÉFORME DU RÈGLEMENT ÉTALAGES ET TERRASSES DE LA VILLE DE PARIS



© Mairie de Paris

7 JUIN 2021



# SOMMAIRE

**PERMETTRE AUX PARISIENNES ET PARISIENS DE SE RETROUVER ET DE PROFITER A NOUVEAU DE LA VILLE EN LUTTANT CONTRE LA PANDEMIE**

**UN NOUVEAU RET PERMETTANT DE GARANTIR LA TRANQUILITE PUBLIQUE**

**PÉRENNISATION DES TERRASSES ÉPHÉMÈRES :  
UNE RÉPONSE FORTE AUX DEMANDES DES PROFESSIONNELS  
PERMETTANT LA REPRISE ÉCONOMIQUE**



## **CONTEXTE**

- 68 heures de concertation menée par la Ville de Paris réunissant professionnels, associations, élus etc. sur le sujet du règlement des étalages et terrasses
- 29 contributions écrites, 5 ateliers de travail et 1 réunion de restitution
- Près de 500 participants aux différents ateliers de travail mixtes et non-mixtes avec les associations d'usagers, de riverains et de professionnels ;

# PERMETTRE AUX PARISIENNES ET PARISIENS DE SE RETROUVER ET DE PROFITER À NOUVEAU DE LA VILLE EN LUTTANT CONTRE LA PANDÉMIE

Les terrasses sont un symbole de Paris et de son art de vivre. Elles sont à la fois des lieux de rencontres, de lien social, de sécurité dans les quartiers indispensables pour les Parisiens mais aussi un atout économique pour la capitale. Elles sont l'identité de la capitale, entre savoir-faire traditionnel et modernité dans un contexte d'uniformisation des grandes villes mondiales et de désertification de trop nombreux centres villes en France.

Les restaurants jouent un grand rôle dans le maintien du lien social. Les Parisiens peuvent de nouveau goûter aux joies d'un dîner en plein air grâce aux terrasses parisiennes tout en réduisant les risques de propagation du virus.

## Les terrasses éphémères pérennisées deviennent des terrasses estivales pour permettre la reprise de l'activité

La mise en œuvre du dispositif des terrasses dites éphémères a permis à la Ville de tester l'utilité d'un aménagement temporaire et de son appropriation par les habitants. En témoigne le chiffre de **9.800 déclarations d'extension de terrasses enregistrées à Paris l'été dernier.**

Les terrasses dites éphémères deviennent les terrasses estivales, qui peuvent être installées sur l'espace public **7 mois de l'année, du 1er avril au 31 octobre.** Elles participent d'une réponse aux changements d'usages de l'espace public au cœur des enjeux de la Ville du ¼ d'heure.

### Des terrasses élargies

Les terrasses estivales, seront autorisées sur les places de stationnement (avec installation obligatoire d'un platelage et de protections latérales), les trottoirs, les terre-pleins, les placettes, et les rues temporairement piétonnisées.

**Limites d'implantation sur place de stationnement :** au droit du commerce plus une place de stationnement de part et d'autre ; interdiction d'installation sur le stationnement réservé (place de livraison ; place motos et scooters ; place personnes handicapées ; taxis ; station de vélos ; trottinettes ; Mobilib ; transports de fonds).

**Une Limite d'implantation sur trottoir :** possibilité de s'étendre au droit du commerce et face aux immeubles mitoyens ; le long des immeubles uniquement devant les murs aveugles et devant les commerces qui auront donné leur autorisation.

### **Un nouveau règlement étalages et terrasses qui ouvre l'espace public à de nouveaux commerces**

Les terrasses autorisées ne seront plus limitées aux seuls débits de boissons et restaurants, glaciers et salons de thé. **D'autres commerces pourront demander des autorisations : les commerces culturels (libraires et disquaires) et les hôtels. Les fleuristes seront également autorisés à installer des étalages sur les places de stationnement.**

### **Création d'un concours de la plus belle terrasse**

Pour valoriser les aménagements de qualité et respectueux de leur environnement, un concours de la plus belle terrasse parisienne sera désormais organisé par la Ville de Paris. Les cafetiers, bistrotiers et restaurateurs exploitant une terrasse sur le territoire de la ville auront la possibilité de s'inscrire afin de concourir pour faire apprécier leur terrasse par les parisiens. Il permettra chaque année de distinguer les meilleurs aménagements qui par leurs efforts, participent activement à la convivialité de la ville et de mettre en lumière les meilleurs aménagements pour les parisiens.

### **Renforcement du rôle des mairies d'arrondissement dans le nouveau règlement étalages et terrasses**

Comme il nous apparaît aujourd'hui impossible de raisonner de façon identique pour l'ensemble des quartiers parisiens, et face à la nécessaire prise en compte des spécificités locales, la réforme du RET prévoit :

- De remettre les mairies d'arrondissement au cœur du dispositif d'autorisation tant pour les terrasses annuelles que pour les extensions de terrasses estivales.

- La possibilité de créer des chartes locales

- La généralisation des commissions de régulation de débits de boissons pour adapter la stratégie de médiation et de contrôle aux quartiers parisiens

# UN NOUVEAU RET PERMETTANT DE GARANTIR LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

## **Demande d'autorisation préalable soumise à autorisation de la ville pour l'installation**

Habituellement soumises à une autorisation, les extensions provisoires de terrasses ont été exceptionnellement déclarées à titre gratuit, et sont valables jusqu'au 30 juin 2021. La révision du RET nous permet de revenir dans le droit commun. Désormais, toute mise en place d'une terrasse sur le domaine public devra faire l'objet d'une autorisation donnée après instruction d'une demande d'autorisation déposée auprès de la Ville de Paris.

## **Des terrasses estivales seront autorisées jusqu'à 22H maximum**

Comme pour le dispositif des terrasses éphémères, **l'exploitation des terrasses estivales sera autorisée jusqu'à 22h contre 2h pour les autres terrasses** (horaire d'exploitation des établissements fixé par le Préfet de Police de Paris.).

## **Des terrasses qui s'intègrent mieux à l'esthétique parisienne**

Si chaque terrasse est unique et développe ses propres atouts, le nouveau règlement des étalages et terrasses accorde une importance particulière à la qualité esthétique et à la cohérence d'ensemble de l'espace public sur lequel la terrasse prend place. Ainsi, **les aménagements saisonniers suivants seront explicitement interdits : les toits, les bâches, les barnums et l'utilisation des bois de palettes.** Par ailleurs, **la végétalisation des terrasses sera encouragée. Un guide des terrasses sera mis à disposition par la Ville de Paris à destination de l'ensemble des professionnels.**

Les terrasses estivales **pourront se composer de tables, de chaises et de parasols.**

**Toute installation supérieure à une hauteur d'1m30 est exclue pour éviter l'encombrement de l'espace public.**



A la fermeture du commerce, le **meuble des terrasses sur trottoir et place de stationnement devra être prioritairement rangé à l'intérieur de l'établissement**, exceptionnellement stocké en toute sécurité.

**L'exploitant est pleinement responsable de l'entretien et du nettoyage régulier de l'espace autorisé.**

Les établissements bénéficiaires de permissions pour occupation du domaine public **s'engagent, lors de la signature de la permission, à assurer le nettoyage de l'espace occupé ainsi qu'à rendre ce dernier en parfait état à la fin de l'autorisation. La Ville obligera les exploitants à mettre à disposition de sa clientèle des cendriers et des poubelles en nombre suffisant.**

La **réforme du règlement réaffirme avec force que toute installation sur le domaine public doit être maintenue en parfait état de propreté (meuble, végétaux, etc.). En cas d'endommagement ou de vétusté, les éléments doivent être enlevés ou remplacés rapidement.**

## **Des effectifs augmentés pour des contrôles accrus**

Pour adapter la stratégie de contrôle à la réalité territoriale, les réactions de la Ville pour une meilleure régulation de l'espace public seront diverses :

- Pédagogie et surveillance quotidienne : la première étape est le plus souvent un rappel à la règle générale ou aux prescriptions de l'autorisation délivrée pour l'établissement

- DMR, Guichet unique du signalement des nuisances : les services de la Ville sont organisés pour répondre aux usagers, prévoir une vérification sur place, dans un délai raisonnable qui ne peut pas être immédiat sur ces sujets (la réponse aux situations d'urgence est prise en charge par la Préfecture de Police, la BSPP et les Commissariats de Police, la Ville de Paris vient alors en appui et renfort auprès des services de sécurité de l'Etat).

- L'arrivée d'une police municipale composée d'agents formés et équipés de moyens nécessaires permettra de renforcer la mobilisation les soirs et week-ends. Placés en proximité dans chaque arrondissement, ils auront pour mission de veiller au respect des règles de tranquillité, de salubrité mais également de circulation des usagers sur la voie publique.

- En 2019, la verbalisation pour tous types de nuisances sonores dans les rues de Paris a pris une nouvelle ampleur avec 5053 amendes (soit trois fois plus qu'en 2018).

## Création d'une échelle de sanctions progressives

La Ville de Paris intègre, dans son Règlement des étalages et des terrasses, des sanctions progressives selon le principe suivant :

- Avertissement motivé à l'exploitant de l'établissement contrevenant
- Verbalisation allant de 68€ à 500€ suivant le type d'infraction
  - Restriction des horaires de l'installation pour une durée variable selon la gravité des faits constatés ou la répétition ou persistance des faits
- Suspension motivée de l'autorisation de terrasse pour une durée variable selon la gravité des faits (1 mois ou 2 mois, et doublement possible en cas de répétition ou persistance des faits)
  - Retrait de l'autorisation d'occupation pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans

## PÉRENNISATION DES TERRASSES ÉPHÉMÈRES : UNE RÉPONSE FORTE AUX DEMANDES DES PROFESSIONNELS PERMETTANT LA REPRISE ÉCONOMIQUE

Afin de faciliter la reprise d'activité et favoriser le respect des mesures sanitaires de distanciation sociale, la Ville de Paris a permis aux restaurateurs et cafetiers d'étendre leurs installations sur l'espace public à la sortie du premier confinement..

Cette mesure est venue compléter d'autres actions menées par la Ville pour soutenir le secteur notamment l'exonération de taxes sur les étalages et les terrasses pour tous les restaurants et cafés de Paris pour une durée de 10 mois pour 2020 et jusqu'à fin septembre pour 2021. **L'effort financier global en 2020 et 2021 de la Ville sera de 47 M€.**

Un **tarif forfaitaire pour les terrasses estivales sera créé (de 64€ à 366/m<sup>2</sup> en fonction de la catégorie de la voie).**

Pour tenir compte de la longue période de fermeture administrative des commerces, **les droits de terrasses seront exonérés jusqu'à fin septembre 2021.**



© Mairie de Paris

## CONTACT

**Service de presse • [presse@paris.fr](mailto:presse@paris.fr)**

**01 42 76 49 61**